



## Communauté de communes du Pays Tarusate

# DECISION DU PRESIDENT

### N° DEC202507-008 - Décision portant attribution du marché public relatif à la démolition de 5 maisons d'habitation situées dans la ZAD multi-sites à Bégaar

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu les dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu l'avis publié sur les annonces landaises le 11 juin 2025 et sur le site Internet demat-ampa.fr le 11 juin 2025,

Considérant les offres reçues et l'analyse de celles-ci effectuée par le maître d'oeuvre,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 - :

D'attribuer le marché de travaux relatif à la démolition de 5 maisons d'habitation situées dans la ZAD multi-sites à Bégaar, aux entreprises suivantes :

Lot	Dénomination des entreprises	Coordonnées	Montant HT	Commentaire
1 : Purge-déconstruction sélective-curage-désamiante - démolition	BORDEAUX DEMOLITION SERVICE	SIRET : 379722804 00034 Contact : contact@bds-groupe.com ☎0556350855 ☎0556352846 Adresse : 11 RUE GAY LUSSAC LD LES TUILERIES 33700 MERIGNAC	140 000 €	
2 : Dépose soignée et acquisition en vue du réemploi.	COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	SIRET : 488566613 00052 Contact : ✉ m.bory@compagnonsbatisseurs.eu ☎0768463959 Adresse : 570 RUE DE LA PROVENCE 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	37 990 €	Lot réservé aux SIAE

#### ARTICLE 2 - .

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 29/07/2025

ID : 040-244000766-20250728-250728H1941H1-AR



La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Signé le**

**Le Président , Laurent CIVEL**

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*